



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÈTE n° 2025/363 : Portant modification de l'arrêté n°2025/349 du 25 septembre 2025, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Benoit Malon

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun.

Vu l'arrêté n°2025/349 du 25 septembre 2025, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Benoit Malon,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement du branchement d'eau, rue Benoit Malon,

ARRÈTE :

ARTICLE 1.

Du vendredi 21 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, les dispositions suivantes sont prises rue Benoit Malon :

- La chaussée est réduite à une voie,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements situés entre le n°17 ter de la rue Benoit Malon et la rue de la Source,
- La réfection des enrobés sera faite en pleine largeur,
- Les pavés seront remis à l'identique.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour la chaussée et le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société VEOLIA FRANCILIANE, 57 rue Plaine 93160 NOISY LE GRAND. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Philippe Periner - Tél : 01.41.97.57.69. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 1 octobre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implacable du recours gracieux.



*Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun.*

Franck-Eric MOREL